

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La campagne de fouilles archéologiques réalisée sur le terrain situé 14, boulevard Saint Exupéry à Lyon 9° a entraîné un retard dans la construction de l'extension du groupe scolaire du Chapeau Rouge.

Aussi la ville de Lyon souhaite-t-elle implanter pour une durée d'un an, un bâtiment préfabriqué de 150 mètres carrés destiné à l'accueil des élèves et comportant deux classes, sur une parcelle communautaire située avenue René Cassin, mitoyenne de l'école et cadastrée sous le numéro 111 de la section BT ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la ville de Lyon à déposer une demande de déclaration de travaux sur ce terrain.

Cet accord ne permet pas à la ville de Lyon d'entreprendre de quelconques travaux d'implantation de ce bâtiment préfabriqué qui pourraient être autorisés par ladite déclaration de travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,